

**Séance du Conseil de Ville
du 25 mai 2009 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 4 / 2009**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 3 du 27 avril 2009
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Alban KÖKER
 - M. Jose-Antonio LOPEZ, de son épouse Mme Adriana LOPEZ-Lopez et de ses filles Laura et Lea LOPEZ
 - Mme Maria-Helena REI DA CONCEIÇÃO et de son fils Kévin REI ZAPPALÀ
 - M. Fadil RUSTEMI, de son épouse Mme Qamile RUSTEMI-Sylejmani, et de ses filles Blerina, Bukurije, Lirije et Edona RUSTEMI
 - M. Antonio SPANO et de son épouse Mme Maria VALENTINO SPANO
 - M. Jean ZIMMERMANN
6. Message au Corps électoral relatif à la prise en charge du déficit annuel de Patinoire régionale Delémont SA à hauteur de maximum Fr. 250'000.-, sur 15 ans
7. Crédit de Fr. 1'750'000.- pour l'assainissement et la rénovation du bâtiment de Saint-Georges
8. Crédit de Fr. 1'180'000.- pour l'aménagement du Centre de la jeunesse et de la culture dans l'aile est du Château épiscopal
9. Développement de la motion 5.04/08 - "Réalisons enfin le GCJC", PLR, M. Pierre Chételat
10. Développement de la motion 5.05/08 - "Sauvons la patinoire", PLR, M. Pierre Chételat
11. Développement de la motion 5.07/08 - "Création d'une commission spéciale", UDC, M. Philippe Rottet
12. Crédit-cadre 2009-2012 de Fr. 1'700'000.- pour l'entretien et la réfection des routes
13. Crédit de Fr. 1'200'000.- pour la densification, l'assainissement et le renforcement du réseau de gaz
14. Crédit-cadre de Fr. 200'000.- pour la réfection et le remplacement de canalisations d'eaux usées
15. Réponse à la motion 5.06/08 - "Accès à la piscine de plein air pour les personnes handicapées", CS•POP•Verts, Mme Marie-Claire Grimm
16. Résolution 1.01/09 - Bioéthanol", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
17. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

M. Romain Seuret, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il invite le Législatif à observer une minute de silence à la suite du décès de M. Georges Monin, concierge du Gros-Seuc.

M. Seuret donne lecture de la résolution 1.01/09 relative au bioéthanol, déposée par le groupe CS•POP•Verts, et la met en circulation pour signature. De plus, il soumet au Conseil de Ville deux demandes de modification de l'ordre du jour concernant les interventions figurant aux points 9, 10 et 11, que les auteurs souhaitent reporter à une séance ultérieure.

DECISION : la modification de l'ordre du jour est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

2. APPEL

41 membres sont présents.

M. Romain **Seuret**, président, M. David **Asséo**, 1^{er} vice-président, Mme Joëlle **Fasano**, 2^{ème} vice-présidente, M. Sébastien **Lapaire**, Mme Anne **Froidevaux**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Raphaël **Broquet**, Pierre **Chételat**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Paul **Fasel**, Jean-Yves **Gentil**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Jean-Pierre **Kohler**, Julien **Lesniak**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Pepi **Natale**, Rita **Rais-Vernier**, Emmanuelle **Schaffter Milani**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Pierre-Alain **Voisard**, Christian **Wirz**.

Sont excusés et remplacés

M. Jean-Bernard Deillon est remplacé par M. Asaël **Droz**

M. Max Goetschmann est remplacé par M. Michel **Frossard**

Mme Sabine Jaquet est remplacée par Mme Francine **Chollet**

Mme Sylvianne Mertenat est remplacée par M. Pierre-Alain **Fleury**

M. Jean Parrat est remplacé par M. Didier **Nicoulin**

M. Alphonse Poupon est remplacé par M. Marc **Ribeaud**

M. Philippe Rottet est remplacé par M. Pascal **Schaffner**

M. Charles-André Schäublin est remplacé par M. Stève **Farine**

Mme Anne Seydoux est remplacée par Mme Yvonne **Plumez**

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 3 DU 27 AVRIL 2009

Le procès-verbal no 3 du 27 avril 2009 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Joëlle Fasano, PCSI, en sa qualité de présidente de la Commission des écoles primaire et enfantine, souhaite connaître les intentions du Conseil communal quant à la sécurisation des alentours du Gros-Seuc, où des accidents impliquant des écoliers ont été évités de justesse.

M. André Parrat, conscient des risques existant à cet endroit, invite Mme Fasano à faire part de cette problématique à la commission précitée. Etant d'avis que des mesures doivent être prises, M. Parrat informe que cet objet sera relayé à l'Exécutif, qui pourrait interpellier des spécialistes dans ce domaine et relancer l'instauration de zones de rencontre dans le secteur des écoles.

Mme Joëlle Fasano est satisfaite.

Mme Emmanuelle Schaffter Milani, CS•POP•Verts, relève qu'au lieu-dit Champateau, de nombreux arbres ont été abattus. Elle demande au Conseil communal s'il est associé aux décisions de la Bourgeoisie, propriétaire des lieux, s'agissant des coupes de bois, et s'il dispose d'un droit d'opposition.

Mme Françoise Collarin indique qu'aucune discussion n'a lieu avec la Bourgeoisie pour ce genre de travaux. Dans le cas particulier de Champateau, des arbres ont été abattus pour protéger les eaux. Par ailleurs, Mme Collarin souligne qu'aucune coupe ne peut intervenir sans autorisation, de l'OEPN notamment.

Mme Emmanuelle Schaffter Milani est satisfaite.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant sur le projet de construction d'une **usine de production d'éthanol** à Delémont, indique avoir participé à une séance d'information organisée par l'entreprise **Green Bioenergy SA**, au cours de laquelle certains participants se sont montrés quelque peu hostiles au projet. M. Chételat relève que ce projet, devisé à 100 millions de francs d'investissement, créerait 20 postes de travail. Il souligne également que les organisations écologistes sont acquies au fait que le bioéthanol engendre une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cette énergie, la Confédération a édicté des règles strictes en ce qui concerne les exigences écologiques et sociales minimales obligatoires, auxquelles Green Bioenergy entend se soumettre. Toutefois, M. Chételat indique qu'aucun représentant de la Municipalité n'a participé à cette séance, raison pour laquelle il invite le Conseil communal à prendre position quant à l'implantation de cette usine à Delémont.

Mme Françoise Collarin confirme que la demande de permis de construire a été déposée auprès de la Commune, requête qui sera traitée comme l'ensemble des autres dossiers. Quant à l'absence de représentant communal à la séance de présentation, Mme Collarin indique que chaque membre de l'Exécutif avait d'autres engagements ce jour-là.

M. Pierre Chételat est satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Pierre Kohler, maire, présente les requérants et invite le Conseil de Ville à accepter leurs requêtes, qui répondent à la législation en la matière.

M. Alban KÖKER

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Alban KÖKER**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Jose-Antonio LOPEZ, son épouse Mme Adriana LOPEZ-Lopez et ses filles Laura et Lea LOPEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Jose-Antonio LOPEZ, de son épouse Mme Adriana LOPEZ-Lopez et de ses filles Laura et Lea LOPEZ**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Maria-Helena REI DA CONCEIÇÃO et son fils Kévin REI ZAPPALÀ

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Maria-Helena REI DA CONCEIÇÃO et de son fils Kévin REI ZAPPALÀ**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Fadil RUSTEMI, son épouse Mme Qamile RUSTEMI-Sylejmani, et ses filles Blerina, Bukurije, Lirije et Edona RUSTEMI

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Fadil RUSTEMI, de son épouse Mme Qamile RUSTEMI-Sylejmani, et de ses filles**

Blerina, Bukurije, Lirije et Edona RUSTEMI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Antonio SPANO et son épouse Mme Maria VALENTINO SPANO

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Antonio SPANO et de son épouse Mme Maria VALENTINO SPANO**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Jean ZIMMERMANN

DECISION : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Jean ZIMMERMANN**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT ANNUEL DE PATINOIRE RÉGIONALE DELÉMONT SA À HAUTEUR DE MAXIMUM FR. 250'000.-, SUR 15 ANS

M. Pierre Kohler, maire, présente en préambule le **plan de relance du Conseil communal**. Pour quelque peu atténuer les effets que la crise économique provoquera dans le secteur de la construction et pour donner un signal fort à la population, l'Exécutif delémontain, parallèlement aux mesures sociales figurant au budget 2009, proposera en juin et septembre 2009 différents crédits. Pour les quatre prochaines années, il prévoit par ailleurs de investissements de plus de 44 millions de francs, qui serviront à relancer l'économie et à générer des économies de fonctionnement, profitant ainsi des taux d'intérêt relativement bas.

S'agissant des projets de la patinoire, de la salle Saint-Georges et du Centre de la jeunesse et de la culture, M. Kohler rappelle le refus du peuple en automne 2008 de financer ces infrastructures par une augmentation de l'impôt. L'Exécutif estime toutefois que ces infrastructures sont nécessaires. En particulier, la salle Saint-Georges sera rénovée afin qu'elle réponde aux normes de sécurité, d'hygiène et d'énergie. Toutefois, M. Kohler met en exergue le projet de salle de spectacle à Delémont, qui n'est pas abandonné. En effet, les tractations actuelles prévoient l'implantation du CREA sur les terrains du Ticle et de Warteck, alors qu'un autre site du CREA est envisagé à Bévillard. En ce qui concerne le Centre de la jeunesse et de la culture, dont l'implantation sur le site de VonRoll était trop coûteuse, il demeurera dans l'aile est du Château et sera rénové.

M. Damien Chappuis rappelle qu'une subvention de Fr. 70'000.- a été accordée à Patinoire régionale Delémont SA dans le cadre du budget 2009, afin de sauver cette installation pour la saison 2009-2010. Pour le proche avenir, la construction de vestiaires s'avérera indispensable, de même que la couverture de la patinoire, qui permettra de prolonger la saison hivernale de deux mois et d'utiliser l'infrastructure pour d'autres activités en été. Vu la haute fréquentation de ce genre d'installation, comme l'a démontré une étude menée dans le Jura, le Jura bernois et à Laufon, la prolongation de la saison hivernale permettra aux utilisateurs de pratiquer leur sport à des horaires convenables. Grâce à cette toiture, l'épaisseur de la glace sera plus fine et les problèmes engendrés par les intempéries évités, ce qui limitera l'entretien de la glace et générera des économies d'énergie. De plus, la Ville a demandé à Patinoire régionale Delémont SA d'examiner la pose de panneaux solaires.

Finalement, M. Chappuis relève que l'acceptation du présent message par le Législatif delémontain pourrait inciter les communes voisines à participer au financement restant de la patinoire. Il insiste également sur la convention que la Municipalité signera avec Patinoire régionale Delémont SA, réglant les modalités relatives aux amortissements, aux frais d'exploitation et à la prise en charge des intérêts, notamment.

M. Matthieu Comte, PCSI, indique que son groupe est favorable à cet objet.

M. Sébastien Lapaire, PS, relève la poursuite des activités de la patinoire durant la saison écoulée, grâce au versement de Fr. 70'000.- de la Commune, sans qu'aucune rénovation

n'ait été réalisée. Le présent objet offre une nouvelle opportunité de pérenniser l'infrastructure, sous réserve de son acceptation par le peuple delémontain, qui devra également se prononcer sur d'autres crédits. Toutefois, de l'avis de M. Lapaire, le texte peu étendu du message laissera libre cours aux rumeurs, qui pourraient nuire au projet. Ainsi, il s'étonne que le message ne prévoie pas les plans du futur bâtiment, les panneaux solaires, les économies d'énergies envisagées ou la participation du Canton et des communes. Relevant que ces dernières devront également se prononcer sur cette prise en charge, M. Lapaire met en exergue le travail important des clubs sportifs et des bénévoles, dont les activités contribuent à la création d'un réseau véhiculant des valeurs positives pour l'éducation de la jeunesse, cette passion permettant de plus à des gens de différents milieux de se côtoyer.

En dernier lieu, M. Lapaire, estimant que les autorités politiques devraient encourager les activités sportives, informe que son groupe acceptera cet objet.

M. Christian Wirz, PDC-JDC, souligne l'importance de la couverture de la patinoire et de l'aménagement de vestiaires pour le bon fonctionnement de l'infrastructure. Toutefois, parallèlement à la représentation de la Ville au sein de la Commission de construction et du Conseil d'administration de la patinoire, le groupe PDC-JDC souhaite que le Conseil communal poursuive ses pourparlers et que, par exemple, sa contribution financière serve principalement à amortir les dettes de la SA. En dernier lieu, M. Wirz informe que son groupe acceptera cet objet et il remercie l'Exécutif ainsi que M. Damien Chappuis pour le travail réalisé, laissant entrevoir un avenir à la patinoire.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, estime que la patinoire, la salle Saint-Georges et le Centre de la jeunesse et de la culture auraient également pu faire partie du plan de relance du Conseil communal, en concrétisant des projets aboutis et non en créant de nouveaux projets dans la précipitation. Rappelant que le peuple delémontain, lors de la votation de l'automne dernier, ne s'est pas opposé aux projets, M. Nicoulin regrette que le Conseil de Ville n'ait pas été réuni pour débattre des différentes options, étant amené à voter directement les crédits. S'agissant du projet de la patinoire, M. Nicoulin indique que son groupe, dans sa majorité, acceptera ce projet de financement de déficit, soulignant que malgré les conditions d'utilisation relativement difficiles de la patinoire, de nombreuses personnes s'impliquent pour le fonctionnement de l'infrastructure, dont l'installation servant à la production de glace est performante. La couverture de la patinoire limitera de plus la consommation d'énergie.

Par ailleurs, M. Nicoulin s'interroge sur les modalités d'utilisation pour les écoles, qui disposaient jusqu'alors de l'installation à des conditions très avantageuses. En outre, le message devrait contenir des éléments contraignants pour Patinoire régionale Delémont SA de même que des informations sur les panneaux solaires, option liée à une image de marque dont la Ville, labellisée Cité de l'énergie, devrait profiter.

M. Dominique Baettig, UDC, rappelle la proposition de son groupe de mettre sur pied une commission spéciale afin d'améliorer la communication relative aux projets de la patinoire, de la salle Saint-Georges et du Centre de la jeunesse et de la culture, auxquels la population delémontaine, dans sa majorité, tient. Considérant l'état des finances communales, les effets à venir de la crise et les dépenses envisagées, M. Baettig invite à examiner les synergies et les possibilités d'autofinancement limitant l'endettement communal. A son avis, ces projets, envisagés depuis longtemps, mériteraient d'être mieux définis. Aussi, avant d'entrer en matière sur ces projets, il souhaite que la commission spéciale soit créée et que les priorités soient discutées.

M. Damien Chappuis s'étonne de la position du groupe UDC, d'autant qu'il a demandé le report de la motion 5.07/08 - "Création d'une commission spéciale" de M. Philippe Rottet.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec deux avis contraires.

M. Stève Farine, PLR, soutenant le sport et ses infrastructures, relève que la couverture de la patinoire permettra de l'utiliser durant un semestre entier, à l'instar des autres installations régionales. Comme des activités estivales seront également permises, M. Farine invite les promoteurs à les développer au maximum, afin d'accroître la rentabilité de la patinoire. Se réjouissant des économies énergétiques que cette toiture engendrera,

M. Farine suggère, dans un souci de rationalisation, d'organiser la votation en septembre, où deux votations fédérales sont prévues, alors qu'aucune n'aura lieu en novembre. D'autre part, comme le demande la motion 5.05/08 - "Sauvons la patinoire" qui sera traitée prochainement, il souhaite la garantie de prise en charge durant 15 ans de 75 % du déficit annuel de Patinoire régionale Delémont SA, jusqu'à concurrence de Fr. 250'000.- par an.

M. Matthieu Comte, PCSI, propose d'intégrer, au point 3 du message, les frais d'amortissement, d'exploitation et les intérêts ressortant du budget annuel de la patinoire. Il rappelle également le soutien de son groupe à ce projet, sans lequel le mouvement junior de la région pourrait disparaître.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, suggère d'ajouter à la fin du chapitre 3 une phrase stipulant que la convention définira les modalités d'utilisation de la patinoire par les écoles, l'utilisation d'énergie renouvelable ainsi que la mise à disposition du toit pour l'implantation de panneaux solaires, ce qui laissera une marge de manœuvre par la Ville et la patinoire dans leurs négociations.

M. Damien Chappuis indique que l'Exécutif accepte la proposition de M. Nicoulin. Répondant à M. Comte, il précise que les éléments cités seront réglés par la convention. Quant à la date de la votation, M. Chappuis informe que d'autres votations, communales, auront lieu en novembre. Le Conseil communal refuse toutefois la proposition de fixer à 75 % la prise en charge du déficit annuel, du fait qu'il ne souhaite pas reprendre ce débat avec Patinoire régionale Delémont SA.

DECISION : la proposition 1 du groupe PLR de modifier les dates de la votation, à savoir les 25, 26 et 27 septembre 2009 au lieu des 27, 28 et 29 novembre 2009, est refusée par 26 voix contre 7.

DECISION : la proposition 2 du groupe PLR de limiter à 75 % la prise en charge du déficit de Patinoire régionale Delémont SA jusqu'à concurrence de Fr. 250'000.- par an, sur 15 ans, est refusée par 30 voix contre 8.

DECISION : la proposition 3 du groupe PLR de modifier le message au Corps électoral selon les propositions 1 et 2 est refusée par 31 voix contre 9.

DECISION : la proposition 4 du groupe PCSI d'intégrer, au chapitre 3 du message, les frais d'amortissement, d'exploitation et les intérêts ressortant du budget annuel de la patinoire est acceptée par 9 voix contre 7.

DECISION : la proposition 5 du groupe CS•POP•Verts d'intégrer, au chapitre 3 du message, le texte suivant : "La convention définira également les modalités d'utilisation de la patinoire par les écoles, l'utilisation d'énergie renouvelable ainsi que la mise à disposition des toits pour l'implantation de panneaux solaires" est acceptée par 24 voix contre 0.

M. Romain Seuret, président, demande un complément d'information à M. Comte s'agissant de la proposition de son groupe.

M. Matthieu Comte, PCSI, précise que sa proposition vise à donner davantage d'informations au peuple. Toutefois, comme ces renseignements seront inclus dans la convention, il retire sa proposition.

DECISION : le retrait de la proposition 4 du groupe PCSI est accepté par 28 voix contre 4.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la prise en charge du déficit annuel de Patinoire régionale Delémont SA à hauteur de maximum Fr. 250'000.-, sur 15 ans, est accepté par 39 voix contre 1.

7. CRÉDIT DE FR. 1'750'000.- POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE SAINT-GEORGES

M. Damien Chappuis, en préambule, rapporte la décision du Conseil communal de réaliser une salle de spectacle à Delémont durant la législature actuelle, sur un autre site que celui de Saint-Georges. De ce fait, le présent crédit ne concerne que l'assainissement et la rénovation du bâtiment, qui accueillera, vu sa polyvalence, des spectacles en solo, des soirées de sociétés ou des lotos, éventuellement des congrès. Pour l'accueil extrascolaire, la cuisine sera rénovée et le local actuellement utilisé par l'Aquario-club libéré. L'accès pour les personnes à mobilité réduite sera également amélioré.

Malgré l'aménagement de la scène, la mise en conformité des installations électriques et l'amélioration de la sonorisation, M. Chappuis est conscient que cette rénovation ne satisfera pas les milieux culturels, ces derniers souhaitant des loges et une scène plus spacieuse. Toutefois, M. Chappuis réitère la volonté de l'Exécutif de réaliser une véritable salle de spectacle dans un lieu différent. En effet, des tractations sont en cours en vue de la réalisation du **CREA sur le site du Ticle**. Par ailleurs, une partie des installations du CREA, notamment le "back office", pourrait être installée à Bévillard. Les Gouvernements et Parlements bernois et jurassiens statueront à ce sujet avant fin 2009. En ce sens, M. Chappuis assure que si le CREA ne se réalise pas, le Conseil communal réalisera une salle de spectacle sur le site du Ticle.

En dernier lieu, M. Chappuis précise que ce projet, figurant au plan de relance communal, pourrait obtenir une subvention de Fr. 220'000.- du Canton et un prêt de Fr. 670'000.- sur 20 ans, sans intérêts, de la Confédération. La rénovation de la salle Saint-Georges est toutefois le seul projet pouvant bénéficier de ces conditions avantageuses.

M. Pierre Chételat, PLR, favorable à une salle de spectacle en synergie avec le CREA et à un assainissement de Saint-Georges, indique que son groupe accepte ce crédit en dépit de son montant élevé, engendré par les nombreux reports de rénovation.

M. André Ackermann, PDC-JDC, informe que son groupe acceptera ce crédit, dont la rénovation permettra la mise sur pied de spectacles et soirées dans un environnement sécurisé. Relevant l'accès amélioré pour les personnes à mobilité réduite et les conditions particulières dont bénéficiera ce crédit, M. Ackermann souligne que le site principal du CREA pourrait être installé à Delémont, permettant ainsi l'accueil de spectacles d'envergure. En dernier lieu, il félicite Mme la Ministre Elisabeth Baume Schneider et l'Exécutif delémontain pour leur engagement dans ce dossier.

M. Raphaël Broquet, PCSI, indique que son groupe est lui aussi favorable à ce crédit, soutenant la politique de relance du Conseil communal, qui vise notamment à investir lorsque le secteur privé rencontre des difficultés. Selon M. Broquet, dans son plan de relance, le Conseil communal respecte les limites des moyens financiers de la Commune. Il accueille également favorablement le redimensionnement du projet de la salle Saint-Georges par rapport à d'autres variantes, tenant compte du projet du CREA.

M. Marc Ribeaud, PS, accueillant favorablement les démarches de M. Pierre Kohler concernant l'implantation du CREA sur le site du Ticle, suggère le report de toute rénovation à la salle Saint-Georges, tant que la décision du Gouvernement relative à cette future salle n'est pas connue. En effet, le groupe socialiste souhaite conserver toutes les variantes ouvertes jusqu'à la fin de l'année, d'autant que d'autres scénarii restent possibles, englobant notamment l'Arc jurassien. D'autre part, il estime que la salle Saint-Georges en tant que salle de conférence ou de congrès, infrastructure dont la Ville ne dispose pas, mérite d'être étudiée, notamment son équipement en vue de la traduction simultanée. S'agissant du plan de relance de l'Exécutif, M. Ribeaud rappelle qu'un plan détaillé de l'assainissement thermique de l'école du Gros-Seuc existe et qu'il pourrait être mis en œuvre en 2010. Les économies d'énergie ainsi réalisables justifient, selon lui, le droit à un appui financier de la Confédération, raison pour laquelle cette alternative pourrait être réalisée en lieu et place de la salle Saint-Georges.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, rappelle que son groupe a toujours privilégié l'implantation d'une salle de spectacle à Saint-Georges. Elle n'a toutefois jamais vu le jour, en raison de projets d'aménagements complémentaires présentés ces 30 dernières années et qui n'ont jamais débouché sur la réalisation d'une véritable salle de spectacle.

S'agissant du présent crédit, M. Nicoulin informe que son groupe, dans sa majorité, ne le soutiendra pas, étant donné qu'il ne s'inscrit pas dans sa perspective. En effet, M. Nicoulin estime que Delémont doit se doter de sa propre salle de spectacle, indépendamment de la réalisation ou non du CREA. A ce titre, il souligne les nombreuses représentations se déroulant à Delémont, notamment à la salle du Soleil, qui induit le montage et le démontage des installations pour chaque spectacle. Par ailleurs, selon M. Nicoulin, l'affectation de ce local changera, raison pour laquelle le besoin en salle de spectacle est urgent.

S'agissant du projet de rénovation datant de 2008, pour lequel la salle Saint-Georges aurait été réservée pour les spectacles, M. Nicoulin rappelle les démarches communales pour offrir une alternative aux autres utilisateurs. Aussi, M. Nicoulin estime que le projet de rénovation de la salle Saint-Georges n'a de sens que pour renforcer la vocation culturelle du site, offrant des équipements de base fixes ou facilement déplaçables. Face à l'essoufflement des organisateurs de spectacles, la salle Saint-Georges mérite de leur être réservée, selon M. Nicoulin.

Toutefois, même s'il refuse le crédit, le groupe CS•POP•Verts est conscient qu'un assainissement du bâtiment s'imposera. Il devrait cependant être étudié parallèlement à un projet d'utilisation cohérent. Par ailleurs, de l'avis de M. Nicoulin, même si le projet du CREA progresse, les étapes de concrétisation seront longues. Il n'est pas favorable à l'utilisation du CREA - qui répondra à un besoin régional - comme salle de spectacle delémontaine. Cette variante générerait des diminutions de coûts appréciables si deux bâtiments devaient être construits. En l'occurrence, Delémont dispose d'ores et déjà d'une structure, dont la transformation se révélera moins onéreuse que la construction d'une nouvelle salle.

En outre, M. Nicoulin relève que le déménagement du garage du Ticle dans les actuels bâtiments des Services industriels, situés à la rue Auguste-Quiquerez, ne pourra intervenir qu'après acceptation du projet de réinstallation des Services industriels et après assainissement du site.

Pour ces raisons, M. Nicoulin, au nom de son groupe, invite le Conseil communal à présenter un nouveau projet de réaménagement de Saint-Georges, sur la base d'un projet antérieur devisé à quelque Fr. 600'000.-, qui prévoyait des gradins amovibles et un équipement technique de base. Cette étude doit être réalisée avec le concours des acteurs culturels.

M. Damien Chappuis invite le Conseil de Ville à faire confiance au Conseil communal. Au cours d'un récent entretien, M. Duport, expert dans ce genre d'aménagement, a indiqué que la réalisation du CREA par les Gouvernements jurassien et bernois était subordonnée à l'implantation du centre sur deux sites, un dans chaque canton. Il n'est par ailleurs pas favorable à une réalisation au niveau de l'Arc jurassien. Quant à l'équipement nécessaire à la traduction simultanée, M. Chappuis relève qu'il ne s'agit que de mobilier, qui peut facilement être installé ultérieurement. S'agissant de la salle Saint-Georges, M. Chappuis souligne qu'une salle de spectacle ne pourra jamais y être implantée et admet que les milieux culturels sont momentanément lésés. Toutefois, il relève que le projet du CREA avance et que, parallèlement, le Conseil communal étudie la réalisation d'une salle de spectacle propre à Delémont. Il répète que si le CREA ne s'implante pas à Delémont, l'Exécutif réalisera une salle de spectacle sur le terrain du Ticle. Quant à l'examen complémentaire demandé par le groupe CS•POP•Verts, M. Chappuis indique que pour la salle Saint-Georges, Fr. 400'000.- ont déjà été dépensés pour des études.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 22 voix contre 17.

M. Raphaël Broquet, PCSI, estime que cette salle polyvalente devrait disposer de gradins amovibles. Afin de ne pas dépasser le montant du crédit, il suggère de réduire d'autant la somme prévue à la rubrique "Agencement de cuisine, laverie et bar".

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, s'interroge sur diverses rubriques, dont les montants lui paraissent trop élevés. Ces chiffres étant repris d'études précédentes, il invite à les réexaminer, en collaboration avec les utilisateurs de la salle, et à revoir l'affectation des sommes, sans modifier le montant global du crédit. Par ailleurs, M. Nicoulin relève une incohérence dans ce dossier, en ce sens que le crédit prévoit de nombreux équipements

destinés à une salle de spectacle, alors que le Conseil communal l'envisage en d'autres lieux.

M. Damien Chappuis informe que le Conseil communal accepte la proposition du groupe PCSI. Le dossier étant dans une phase d'avant-projet, les rubriques pourront être revues, de concert avec les milieux culturels, comme le demande le groupe CS•POP•Verts.

M. Raphaël Broquet, PCSI, maintient sa proposition.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, est d'avis que le Conseil de Ville est compétent pour modifier un arrêté et non un message du Conseil communal.

M. Damien Chappuis rappelle que les propositions des deux groupes ne modifient pas l'enveloppe globale du crédit et il invite le groupe PCSI à retirer sa proposition, qui sera étudiée ultérieurement.

M. Raphaël Broquet, PCSI, retire sa proposition.

DECISION : le crédit de Fr. 1'750'000.- pour l'assainissement et la rénovation du bâtiment de Saint-Georges est accepté par 22 voix contre 11.

8. CRÉDIT DE FR. 1'180'000.- POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE DANS L'AILE EST DU CHÂTEAU ÉPISCOPAL

M. Damien Chappuis estime que le Centre de la jeunesse et de la culture (CJC) doit être maintenu dans les locaux actuels. Comme ils ne répondent plus aux normes de sécurité en matière d'électricité et d'incendie, des rénovations devront intervenir, même si le présent crédit, accueilli favorablement par le Groupement pour un CJC (GCJC), est refusé. En cas d'acceptation, le Conseil communal rencontrera les riverains qui se plaignent régulièrement des nuisances provoquées par le CJC.

Afin de remédier au problème du bruit à l'intérieur du bâtiment, M. Chappuis informe que les travaux prévoient de nouvelles fenêtres, un sas et une meilleure isolation. Des mesures s'agissant de la sonorisation, relevées à l'extérieur par la Police locale, ont révélé un maximum de 55 décibels avec la configuration actuelle des locaux, contre un seuil de 50 décibels autorisé. M. Chappuis est donc persuadé que les futurs travaux permettront de respecter cette norme. Toutefois, il souligne la difficulté de régler la problématique du bruit à l'extérieur du bâtiment, dont le Conseil communal est parfaitement conscient. Il estime que les jeunes fréquentant le SAS n'en sont pas à l'origine, mais des actes d'incivilité se produisant à Delémont. Une commission spéciale se réunira sous peu afin d'instaurer différentes mesures visant à lutter contre ce phénomène et améliorer la sécurité à Delémont. Les forces de l'ordre seront également priées d'être plus strictes.

En dernier lieu, M. Chappuis indique qu'une convention entre le GCJC et la Ville sera signée.

M. Pierre Chételat, PLR, rappelant que son groupe avait proposé ce projet dans sa dernière campagne, indique avoir reçu une délégation des voisins opposés au SAS, les représentants du CJC n'ayant pas souhaité défendre leur point de vue. M. Chételat souligne les nuisances du SAS supportées par les riverains mais ne souhaite pas le gel du projet. Il refuse également que la jeunesse puisse poursuivre ses activités dans les conditions actuelles, rappelant que le site de Von Roll supprimait les nuisances et les incivilités dont souffre le voisinage. Aussi, il suggère au Conseil communal de trouver un terrain d'entente avec les parties concernées, avant d'engager des frais dans ce projet. A son sens, les riverains pourraient également être intégrés dans la convention.

M. Chételat informe que son groupe, dans sa majorité, refusera le crédit, estimant que de nombreuses données font défaut.

M. Pierre-Alain Voisard, PDC-JDC, favorable au crédit, estime que le CJC doit être maintenu au centre-ville, vu sa proximité avec les restaurants et autres établissements culturels fréquentés par la jeunesse, limitant ainsi les déplacements et permettant un contrôle en cas d'incivilité ou de tapage nocturne. Sensible aux préoccupations des

riverains, M. Voisard relève que seuls les centres semblables implantés aux abords des localités ne suscitent pas de plaintes. A son avis, le projet Von Roll, de ce point de vue, représentait une solution adéquate. Aussi, M. Voisard estime que le Conseil communal, par l'application de mesures strictes concernant les heures d'ouverture et la sécurité notamment, doit limiter autant que possible les nuisances générées par le SAS.

M. Paul Fasel, PCSI, rappelle que ce projet est attendu depuis de nombreuses années par la jeunesse et que la nécessité de disposer d'un tel centre est avérée. Il insiste sur la qualité des concerts organisés au SAS, à un prix abordable, et met également en exergue la bonne ambiance qui prévaut entre jeunes de culture et de niveau social différents, sans aucune agressivité. La proximité de la Vieille Ville et les remparts sonores constitués par l'enceinte du Château sont, pour son groupe, un avantage non négligeable. Souhaitant toutefois que le parvis de l'église Saint-Marcel soit fermé, le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière.

M. Jean-Yves Gentil, PS, estimant que ce projet a été réalisé dans la précipitation, indique que son groupe refusera l'entrée en matière, en indiquant toutefois qu'il ne s'oppose pas à une telle infrastructure à Delémont. En effet, il s'étonne d'une part que le projet de Von Roll, qui prévoyait un centre d'envergure, ne soit pas présenté, d'autre part que ce site ne soit pas retenu comme alternative. Selon le groupe socialiste, la rénovation et l'extension minimale du SAS ne correspond pas à son ambition légitime. M. Gentil indique que son groupe a lui aussi reçu une délégation des opposants et il regrette qu'ils n'aient pas encore été consultés, craignant que le présent projet ne connaisse le même déroulement que celui des Abattoirs. A son avis, l'Exécutif n'est pas conscient de la détermination des riverains, raison pour laquelle il souhaite le report du projet pour mener les consultations nécessaires et réévaluer la variante Von Roll.

M. Pepi Natale, CS•POP•Verts, est d'avis que l'opposition à ce projet ne réglera pas la problématique des nuisances sonores à Delémont, qui ne sont pas uniquement provoquées par la jeunesse et le SAS. Relevant que l'aménagement prévu respecte les législations en vigueur, M. Natale comprend les arguments des opposants. Il souligne néanmoins la complexité du problème du bruit en ville, qui doit être traité dans de nombreux domaines. En ce sens, il incombera au Conseil communal de faire respecter les règles et de concilier les oppositions avec le projet. Dans sa majorité, le groupe CS•POP•Verts acceptera donc le crédit.

M. Damien Chappuis répète que la consultation des riverains interviendra après l'acceptation du crédit, procédure qu'il ne considère pas comme tardive. Des mesures strictes seront également intégrées dans la convention et le Conseil communal veillera à leur respect. Selon le souhait du groupe PCSI, le **parvis de l'église Saint-Marcel** sera fermé. Quant à la précipitation reprochée à ce dossier, M. Chappuis rappelle que le dossier est en cours depuis 22 ans. De plus, la variante proposée est la bonne, selon lui, raison pour laquelle aucune alternative n'est prévue.

M. André Parrat, s'interrogeant sur l'amalgame fait entre les incivilités survenant à Delémont et le présent projet, souligne que le SAS regroupe de nombreux bénévoles qui assurent une offre culturelle pour la jeunesse. Ce centre, de l'avis de M. Parrat, agit dans la prévention en permettant à la jeunesse de s'épanouir, dans la musique notamment. Des groupes, comme Noir Désir ou la Mano Negra, aujourd'hui reconnus, se sont produits au SAS.

Par ailleurs, M. Parrat indique que le SAS ferme en juillet et en août, alors que les difficultés en ville de Delémont perdurent à cette période. Il relève que les jeunes du SAS sont empreints de civilité et qu'ils acceptent un projet moins ambitieux que celui de Von Roll. Aussi, M. Parrat, comprenant le souci des riverains, invite à entrer en pourparlers avec eux, le Conseil communal étant déterminé à mettre sur pied une concertation et à signer une convention. Par ailleurs, M. Parrat indique qu'un projet de développement communautaire est en cours et qu'il vise la promotion de la civilité, ce que fait le SAS.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 23 voix contre 14.

M. Paul Fasel, PCSI, accorde une grande importance à la convention qui devra régir les règles d'exploitation du SAS. Leur respect est pour son groupe la condition à son soutien au projet. Il suggère donc que cette convention soit remise à la population concernée, pour qu'elle puisse, le cas échéant, réagir rapidement et de manière fondée.

M. Jean-Yves Gentil, PS, rappelant que son groupe a toujours été favorable à la réalisation d'un CJC, craint que ce dossier ne s'ensile dans les procédures et soit ainsi retardé. Son groupe suivra attentivement l'évolution du dossier et les mesures prises par le Conseil communal dans le cadre de la convention, notamment. S'il le juge nécessaire, il interviendra par les moyens à sa disposition pour proposer une alternative au présent projet, que la majorité de son groupe acceptera.

M. Jérôme Corbat, CS•POP•Verts, effectue un bref historique du projet du CJC. Il estime également que les jeunes du CJC avaient été contraints de choisir le site de Von Roll, sur lequel la conseillère communale en charge du dossier avait promis une réalisation du centre dans les 18 mois. Il semble toutefois que les membres du CJC n'aient pas pu tenir leur assemblée générale devant le bâtiment de Von Roll, le propriétaire leur ayant rappelé que seul l'intérieur du bâtiment était concerné par le projet. Par ailleurs, l'implantation définitive du CJC au Château avait déjà été proposée par l'Exécutif il y a quelques années.

S'agissant du voisinage du Château, M. Corbat informe que son groupe a également reçu une délégation des opposants au CJC dont il comprend les arguments. Toutefois, il relève que les travaux prévus éviteront l'ouverture des fenêtres et, de ce fait, les nuisances sonores. Habitant la Vieille Ville, M. Corbat souligne les actes réguliers d'incivilité, d'où l'importance de la convention. Elle devra rappeler des éléments de paix et de sérénité, non seulement pour les habitants mais également pour les usagers. Cependant, le CJC devant être une alternative aux discothèques, les heures d'ouverture de ces deux types d'établissements devront être identiques.

M. David Asséo, CS•POP•Verts, face à cette convention considérée comme étant fondamentale, suggère de l'intégrer dans l'arrêté par le texte suivant : "Une convention devra être signée avec les représentants du GCJC pour atténuer au mieux les nuisances pour le voisinage. D'autres mesures afin de lutter contre les incivilités pourront être prises par le Conseil communal en ville de Delémont de manière générale".

M. Damien Chappuis informe que la convention sera transmise aux riverains concernés et publiée sur internet. Il précise également que les fenêtres du SAS seront verrouillées vu l'installation de ventilations. En dernier lieu, il indique que l'Exécutif accepte la proposition de M. Asséo d'intégrer la convention dans l'arrêté.

DECISION : la proposition de M. David Asséo d'ajouter dans l'arrêté le texte "Une convention devra être signée avec les représentants du GCJC pour atténuer au mieux les nuisances pour le voisinage. D'autres mesures afin de lutter contre les incivilités pourront être prises par le Conseil communal en ville de Delémont de manière générale" est acceptée à l'unanimité, par 41 voix.

DECISION : le crédit de Fr. 1'180'000.- pour l'aménagement du Centre de la jeunesse et de la culture dans l'aile est du Château épiscopal est accepté par 31 voix contre 4.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.04/08 - "RÉALISONS ENFIN LE GCJC", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

Point reporté.

10. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/08 - "SAUVONS LA PATINOIRE", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

Point reporté.

11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/08 - "CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE", UDC, M. PHILIPPE ROTTET**

Point reporté.

12. CRÉDIT-CADRE 2009-2012 DE FR. 1'700'000.- POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DES ROUTES

Mme Françoise Collarin souligne la nécessité de ce genre de crédit pour la réfection des routes, suite aux dégâts provoqués par l'hiver. Ce crédit-cadre comprend en outre un montant de Fr. 900'000.- pour l'entretien de la route de Domont (prévu dans le plan de relance), où aucun entretien n'a été réalisé depuis longtemps, à l'exception du secteur est jusqu'à la rue Meret-Oppenheim. Mme Collarin insiste sur l'affectation de ce montant, en précisant qu'il servira à la réfection non seulement du revêtement mais également des infrastructures souterraines (canalisations d'eaux claires et usées, réseau électrique et gaz).

Se basant sur les informations de l'Union des villes suisses, Mme Collarin indique que Delémont, pour assurer un état moyen voire bon de ses routes, devrait investir chaque année près de Fr. 700'000.-, alors qu'elle n'en dépensera que Fr. 800'000.- en quatre ans. Cette somme ne permettra pas d'effectuer des travaux plus approfondis, comme le nécessitent certains secteurs, pour lesquels des crédits spéciaux seront nécessaires.

En dernier lieu, elle précise qu'un nouvel arrêté, détaillant les deux postes, a été distribué aux membres du Conseil de Ville.

DECISION : le crédit-cadre 2009-2012 de Fr. 800'000.- pour l'entretien et la réfection des routes est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : le crédit de Fr. 900'000.- pour la réfection de la route de Domont, secteur nord, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION FINALE : le crédit-cadre 2009-2012 de Fr. 1'700'000.- pour l'entretien et la réfection des routes est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. CRÉDIT DE FR. 1'200'000.- POUR LA DENSIFICATION, L'ASSAINISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE GAZ

M. Pierre Brulhart indique que l'usine de bioéthanol en projet n'est pas comprise dans les projections du message, ce qui assurerait un autofinancement du gaz à plus brève échéance. En outre, M. Brulhart précise que le présent crédit ne concerne que la densification du réseau, sa sécurisation et son assainissement. Toute extension est subordonnée à une étude de rentabilité réalisée par le Service du gaz, laquelle conduit souvent à renoncer au projet. Ainsi, le présent crédit servira à autofinancer le réseau, comme le veut la loi.

M. François Klopfenstein, PS, se demande si le gaz demeure une énergie que la Ville doit continuer à soutenir. Relevant la difficulté d'établir un comparatif des différentes sources d'énergie, il indique que la combustion du gaz est relativement propre, pratiquement sans rejet de dioxyde de soufre et avec moins de rejet de CO₂ que le mazout. Sa production et sa distribution sur de longues distances consomment toutefois beaucoup d'énergie, produisant du CO₂. Les fuites de gaz ne doivent pas non plus être négligées, d'autant que le méthane, principal composant du gaz naturel, est un gaz à effet de serre 23 fois plus nuisible que le CO₂. Des fuites se produisent également dans le réseau de Delémont, d'où l'importance de veiller à l'état des installations. S'agissant du bilan écologique du gaz, M. Klopfenstein rapporte les résultats d'une étude allemande selon laquelle le gaz naturel rejette moins de gaz à effet de serre que le mazout. Quant au présent crédit, il souligne que la densification du réseau du gaz engendrera une augmentation de sa rentabilité et que les travaux d'assainissement et de sécurisation prévus sont indispensables.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, souligne que le gaz est une énergie non renouvelable, dont la production pourrait diminuer dès 2010. Aussi, il estime que la Ville devrait chercher des alternatives au gaz naturel, énergie par ailleurs contrôlée par la Russie et l'Iran. Il suggère donc de chercher des sources locales de **biogaz** et de réaliser une étude déterminant la quantité de cette énergie qui pourrait être produite par les déchets de la population et des agriculteurs.

M. Pierre Brulhart confirme que le but de ce crédit est de permettre au Service du gaz de s'autofinancer. Ainsi, la population qui ne profite pas du gaz cessera d'en assumer le déficit. Il partage les interrogations de M. Martinoli s'agissant de l'indépendance énergétique de la ville. En ce sens, l'Exécutif a lancé différents projets relatifs à la production d'énergie, notamment éolienne, photovoltaïque et hydraulique. Quant au biogaz, le Conseil communal suit les projets en cours, notamment du SEOD ou d'Energie du Jura, organes où la Ville est représentée par respectivement Mme Collarin et M. Brulhart. Il espère que la Municipalité pourra présenter des projets de production d'énergie renouvelable dès fin 2009.

DECISION : le crédit de Fr. 1'200'000.- pour la densification, l'assainissement et le renforcement du réseau de gaz est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

14. CRÉDIT-CADRE DE FR. 200'000.- POUR LA RÉFECTION ET LE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES

Mme Françoise Collarin indique que ce crédit servira à remplacer des canalisations d'eaux usées, comme le préconisent les premiers résultats de l'étude du PGEE. Un second crédit-cadre, une fois la dernière phase du PGEE achevée, sera soumis au Conseil de Ville.

DECISION : le crédit-cadre de Fr. 200'000.- pour la réfection et le remplacement de canalisations d'eaux usées est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

15. RÉPONSE À LA MOTION 5.06/08 - "ACCÈS À LA PISCINE DE PLEIN AIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES", CS•POP•VERTS, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

M. Damien Chappuis, en réponse à cette motion, indique que différents aménagements ont été réalisés, en particulier une place de parc réservée aux personnes handicapées à l'entrée du Centre sportif, l'accessibilité à l'un des pédiluves et l'installation d'un cylindre Eurokey sur la porte de la barrière entourant le bassin non nageur. Un tel dispositif est également prévu pour le grand bassin. D'autres aménagements facilitant l'entrée et la sortie de ce bassin sont encore en discussion, notamment une passerelle en inox et un siège pivotant. Ces installations sont en partie subventionnées par Cerebral Jura. En outre, un local WC-vestiaires a été installé, répondant ainsi au souhait des personnes et associations représentant les handicapés. M. Chappuis indique que la piscine couverte, dans son aménagement actuel, donne satisfaction. En outre, des panneaux indiquant les accès pour personnes handicapées seront installés aux entrées des deux piscines. D'autres aménagements feront l'objet d'un crédit à hauteur de Fr. 50'000.- soumis au Législatif en septembre 2009. En dernier lieu, M. Chappuis indique avoir avisé Mme Grimm de ces aménagements, qui la satisfont.

16. RÉSOLUTION 1.01/09 - "BIOÉTHANOL", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Romain Seuret, président, indique que la résolution a récolté 20 signatures ; M. Martinoli peut donc la développer.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, souligne que sa résolution ne s'oppose pas à la construction d'une usine de distillation à Delémont mais à l'importation de bioéthanol du Brésil. Elle demande uniquement au Conseil communal de surseoir à la demande de permis de construire tant que les deux moratoires - fédéral et cantonal - demandant l'arrêt de l'importation d'agrocarburant en Suisse pendant cinq ans n'ont pas été traités. D'autre part, M. Martinoli souhaite que les promoteurs soient contraints d'utiliser des agrocarburants de 2^{ème} génération, ceux de 1^{ère} génération, fabriqués à partir de plantes cultivées, engendrant des effets néfastes sur le prix des produits alimentaires et les conditions de vie des agriculteurs, notamment. Par ailleurs, les surfaces exploitables sur la terre sont insuffisantes pour produire le volume nécessaire d'agrocarburants de 1^{ère} génération. Selon l'Académie suisse des sciences techniques, le développement

d'installations destinées au traitement de denrées alimentaires pour produire des agrocarburants en Suisse ne doit pas être encouragé.

Finalement, M. Martinoli souligne qu'une réduction de 5 % de la consommation de carburant engendrerait moins de problèmes que d'ajouter 5 % d'éthanol à l'essence. Il invite la Ville à accepter cette résolution, étant donné que des organisations comme Caritas, Helvetas, Swissaid ou Pain pour le prochain font partie du collectif opposé à l'importation d'éthanol à Delémont.

M. Pierre Chételat, PLR, rapporte que son groupe n'approuvera pas cette résolution, estimant que la Ville doit accueillir favorablement de nouveaux investisseurs à Delémont, dans un souci de développement et de dynamisme. M. Chételat est d'avis que les conditions sociales et environnementales liées aux importations de cannes à sucre ainsi que l'éthique doivent être traitées au niveau national voire international. A son sens, le présent débat diffuse une image négative envers les investisseurs potentiels. Du reste, il estime que l'Exécutif ne peut pas intervenir auprès du service communal compétent afin de surseoir à une demande de permis de construire, étant donné qu'une résolution n'a pas d'effet obligatoire. Il souhaite donc que cette entreprise s'implante en Suisse, dont les lois sont les plus sévères et les plus contraignantes. Elles permettront de s'assurer que la production respecte les normes éthiques, sociales et environnementales en la matière.

DECISION : la résolution 1.01/09 - "Bioéthanol", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli, est acceptée par 20 voix contre 14.

17. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés : 1 résolution
4 questions écrites
2 postulats
1 motion

La séance est levée à 22 h 05.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancière :

Romain Seuret

Nadia Maggay

Delémont, le 15 juin 2009